



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA TERRE DE PROVENCE
Utilisateur : BRUN Vanessa

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	151_2023
Objet :	Charte Qualité Agence de l'eau pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Barbentane
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalité
Identifiant unique :	013-200035087-20231102-151_2023-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 013-200035087-20231102-151_2023-DE-1-1_0.xml	text/xml	934 o
Document principal (Délibération) Nom original : 151_2023.pdf Nom métier : 99_DE-013-200035087-20231102-151_2023-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	231.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2023 à 10h23min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2023 à 10h23min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2023 à 10h23min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 novembre 2023 à 10h23min26s	Reçu par le MI le 2023-11-23

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 151/2023

Objet : Charte Qualité Agence de l'eau pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Barbentane

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE, M. Bernard REYNÈS.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

Pour la commune de Mollèges : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA.

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Cyril AMIEL*),

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) Mme Jocelyne VALLET (*donne pouvoir à M. Eric LECOFFRE*).

Pour la commune de Rognonas : Mme Cécile MONDET (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*), M. Dominique ALIZARD (*donne pouvoir à Yves PICARDA*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme JARILLO Adélaïde, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT

Pour la commune de Saint Andiol : M. Daniel ROBERT

Secrétaire de séance : M. Georges JULLIEN

Mme la Présidente expose que par délibération n°98/2023 du 29 juin 2023, le conseil communautaire a autorisé la Présidente à déposer une demande de subvention à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un dispositif d'aide exceptionnel pour des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le secteur de Barbentane (interconnexion avec le réseau de Rognonas) dont le montant total est estimé à 2 350 000 € HT.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, l'Agence de l'Eau demande que la délibération actant la demande de subvention stipule précisément que les travaux réalisés se feront dans le respect de la charte qualité des réseaux d'eau potable.

En application de cette charte, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux disant ;
- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte ;

- examiner et proposer toutes les techniques existantes et celles innovantes dans le domaine ;
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier ;
- exécuter chacune des prestations selon un processus qualité pré établi et maîtrisé ;
- contrôler et valider la satisfaction aux exigences pré définies des ouvrages réalisés ;
- contribuer à une meilleure gestion patrimoniale ;
- intégrer, dès la conception du projet, tout au long de sa réalisation, et pour son exploitation future, les dispositions de prévention des risques dans le cadre des Principes Généraux de Prévention.

Ces dispositions étaient d'ores et déjà en grande partie prises en compte dans les pratiques pour la conduite de ce type de travaux.

Il est donc proposé au conseil communautaire de compléter la délibération prise le 29 juin 2023 qui autorisait la Présidente à déposer cette demande de subvention, en précisant que les travaux seront conduits et réalisés dans le respect des dispositions de la charte qualité des réseaux d'eau potable.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU la délibération en date du 29 juin 2023,

CONSIDERANT la demande de l'Agence de l'Eau d'intégrer le respect de la Charte qualité des réseaux d'eau potable dans la délibération autorisant la demande de subvention pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune de Barbentane,

APPROUVE la réalisation des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le secteur de Barbentane (interconnexion avec le réseau de Rognonas) conformément aux dispositions de la charte qualité des réseaux d'eau potable,

AUTORISE sa présidente, conformément aux dispositions de la délibération du 29 juin 2023 à déposer une demande de subvention, la communauté s'engageant au respect des dispositions de la charte qualité des réseaux d'eau potable pour la réalisation des travaux faisant l'objet de la dite subvention.

Membres en exercice : 42

Votants : 39

Votes pour : 39

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 novembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD


